



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

offices

Question écrite n° 13159

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la réduction, de l'ordre de 40 %, des crédits alloués en 1998 pour l'action sociale individuelle en faveur des plus démunis dans les départements. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions qu'il envisage pour donner à l'Office national des anciens combattants les moyens d'exercer sa mission auprès des anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants veut tout d'abord rassurer l'honorable parlementaire sur un point de principe : l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) est au coeur du dispositif qu'il souhaite développer au service du monde combattant. C'est pourquoi il a pris l'initiative de recevoir le bureau élargi du conseil d'administration de l'ONAC afin de mener une série de réunions devant aboutir à renforcer les services de l'ONAC et préciser ses missions. En effet, contrairement à ce que l'on voit écrit, ou ce qui se dit, l'ONAC gère encore près de 4 millions de ressortissants : les ayants droit et les veuves de ces derniers. A l'aube du XXI^e siècle, il est donc important de définir les missions de cet établissement et de ses services de proximité installés dans chaque département. L'ONAC devra être le lieu d'écoute, de conseil et d'orientation du monde combattant dans tous les domaines de la vie, le lieu de prise en compte et de gestion de toutes les démarches liées à la reconnaissance des droits, le lieu d'aide sociale directe. L'ONAC devra être également l'outil permettant d'accompagner les anciens combattants dans leur avancée en âge, ainsi que le socle sur lequel se construiront et se diffuseront les activités de mémoire des guerres et conflits contemporains, instrument de rénovation du lien entre l'armée et la nation. Le secrétaire d'Etat souhaite mener ce travail de réflexion, avec l'implication directe du monde combattant, sa participation et sous son contrôle actif. La première réunion de travail est fixée au mercredi 15 avril. Naturellement il tiendra les parlementaires informés du déroulement de ces rencontres. Son objectif est de pouvoir faire état des premiers éléments de synthèse au Conseil d'administration de l'ONAC qui se tiendra en juin prochain. Il a l'intention sur ce sujet de réunir au secrétariat d'Etat les parlementaires, membres du conseil parlementaire de l'UFAC en présence des représentants des anciens combattants. Sur la situation présente de l'ONAC, les interrogations qui courent viennent de ce que la ligne aide sociale directe attribuée à chaque département et qui fait l'objet d'affectations locales décidées par la commission d'action sociale a été fortement diminuée. Dix millions de francs sont été réaffectés, toujours dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des anciens combattants pensionnaires des maisons de retraite qui manquent de ressources pour acquitter leur participations financières. En contrepartie, l'effort de l'Etat a été non seulement maintenu (244 millions de francs) mais une somme de 10 millions a été attribuée pour des travaux d'amélioration et de sécurité dans les maisons de retraite. Le secrétaire d'Etat ajoute que le fonds de solidarité, qui représente concrètement une politique d'aide sociale directe au bénéfice des anciens combattants en situation difficile en raison du chômage est passé de 100 millions en 1992 à 1 milliard 574 millions en 1998. Par ailleurs, il a demandé à l'ONAC de prévoir le recrutement d'un emploi jeune par département, qui serait affecté au travail de mémoire, renforçant ainsi les moyens consacrés à cette mission

essentielle. Parallèlement, il attend de l'administration générale de l'ONAC que des améliorations soient apportées sans retard dans la gestion de certains domaines de sa compétence. Notamment la nécessité d'améliorer les relations avec les DASS afin de mieux défendre les intérêts financiers des écoles de rééducation professionnelle. En ce qui concerne les maisons de retraite gérées par l'ONAC, leur gestion dégage des déficits inquiétants sans que cela soit justifié par des considérations d'exploitation particulières. Il est même observé que certaines prestations offertes par l'ONAC sont inférieures à ce que les ressortissants trouvent dans d'autres établissements à un meilleur coût. L'objectif assigné à la direction générale de l'ONAC est de s'ouvrir à des partenariats plus compatibles avec la réalité du monde actuel. Des efforts doivent être réalisés en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13159

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2004

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2356